BELIZAR / FOTOLIA.COM

Un nouveau plan pour éduquer le loup

Le groupe national loup (GNL), qui s'est réuni au ministère du Développement durable, le 5 février, a arrêté les termes du prochain plan d'action national loup 2013-2017. Encore à l'état de projet, celui-ci devrait être soumis à l'approbation définitive du groupe lors de sa prochaine réunion, fin mars.

Au terme d'une journée entière de débats, les travaux du groupe national loup sont parvenus à délimiter avec précision les contours du prochain plan quinquennal loup, en le faisant évoluer sur de nombreux points par rapport au précédent. Ces progrès portent sur les techniques d'accélération des procédures actuelles, dont le plan tire le bilan dans sa première partie.

Ainsi, sur cette base, le plan à venir comprendra des solutions pour améliorer les méthodes de suivi de l'espèce. Du dénombrement de la population de loups dépendent en effet les plafonds de retraits, à savoir le nombre d'animaux pouvant être abattus au cours d'une période d'estives.

> Il est désormais possible d'augmenter le nombre d'animaux pouvant être abattus.

Des progrès devraient également être accomplis en matière de simplification des constats (les éleveurs devraient être déchargés de l'obligation de remplir des formulaires et signeraient simplement leur déclaration de pertes de bétail). Les barèmes d'indemnisation révisés pour correspondre à la réalité des pertes et des instructions seront donnés pour que les délais de paiement soient raccourcis (plusieurs organisations d'éleveurs ont rappelé que certaines prédations commises en août 2012 n'ont toujours pas été indemnisées).

Mais les avancées principales ont surtout porté sur les diverses procédures de tir[1] et le nombre de retraits praticables chaque année. Partant du constat d'un effectif de loups qui révèle une population viable et durable, désormais, il est possible d'augmenter sensiblement le nombre d'animaux pouvant être abattus.

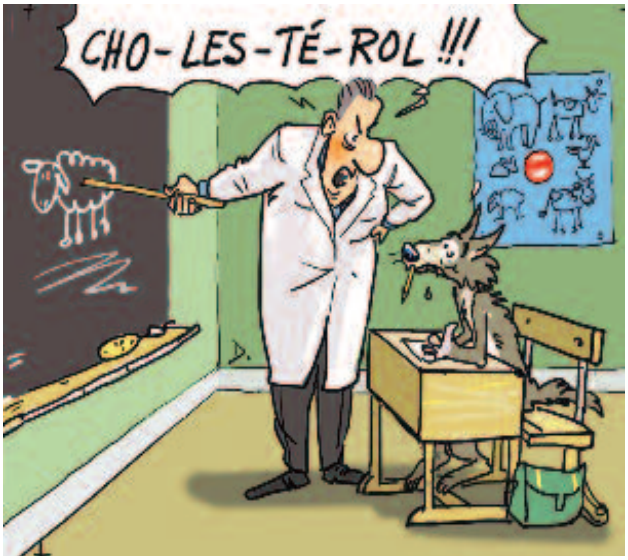

Le tir de défense simple serait autorisé d'office sur tout territoire où la présence du loup aura été détectée. Le recours au fusil à canon rayé le serait tout autant pour les propriétaires d'unités pastorales où l'animal aura été présent l'année précédente. Mais, surtout, ces différents niveaux de tir ne seraient plus hiérarchisés avec l'obligation de passer d'un niveau à l'autre. Le préfet aurait ainsi la possibilité de choisir directement celui qui lui semble le plus approprié aux situations qu'il doit gérer.

Au total, ces possibilités conjuguées de tirs de défense et de retraits devraient conduire à une politique nouvelle d'« éducation » du loup, l'expérience ayant montré que la possibilité de recourir rapidement aux tirs était dissuasive et efficace contre l'expansion géographique de l'espèce sur de nouveaux territoires.

Le consensus dégagé au sein du GNL sur une telle approche montre la maturité à laquelle est parvenue cette instance de concertation. La réunion a été conclue en présence des ministres de l'Agriculture et de l'Ecologie – ce qui était une première – qui n'ont pu que s'en féliciter.

● (1) Tir de défense simple avec un fusil à canon lisse, tir de défense renforcé avec fusil à canon rayé, tir de défense renforcé faisant appel à plusieurs tireurs, et enfin tir létal dit « de prélèvement » effectué par des agents de louveterie.

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

MARTIAL SADDIER : « DE NOUVELLES AVANCÉES ONT ÉTÉ OBTENUES »

Représentant l'ANEM au sein du groupe national loup (GNL), Martial Saddier, député de la Haute-Savoie et ancien président de l'Association, dans sa dernière intervention en présence des ministres de l'Agriculture et de l'Ecologie, a souhaité rendre hommage aux progrès qualitatifs réalisés par le GNL depuis sa création, tant en matière de travaux accomplis que d'écoute.

Il a pointé les multiples avancées actées au terme de cette réunion, tout en soulignant le courage et la responsabilité de chacun pour parvenir à ce type de résultat, faisant ainsi la preuve que le GNL n'est ni une chambre d'enregistrement, ni un lieu de débats stériles.

Vantant cette démarche de progrès par étapes successives, il a souhaité que le futur plan d'action soit à son tour « encore un peu plus rapide et plus efficace ».

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU PLAN 2013-2017

- Une méthode de comptage améliorée.
- Des constats simplifiés.
- Un droit de tir de défense plus accessible.
- Des plafonds de prélèvement substantiellement majorés.

UN MODE D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DES TROUPEAUX

Rédigé sous la coordination de Laurent Garde, du CERPAM[1], cet ouvrage collectif est le résultat de multiples contributions émanant d'organismes très divers faisant néanmoins autorité sur le sujet : services pastoraux, Institut de l'élevage, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), chambres d'agriculture, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et Pôle grands prédateurs.

Le résultat se présente ainsi comme une somme d'informations, presque exhaustive, décrivant de façon très détaillée et instructive les techniques pastorales applicables en matière de protection des troupeaux contre les prédations. Il est une synthèse des expériences acquises au cours des vingt dernières années, depuis le retour du loup en France.

L'ouvrage a également le mérite d'explorer la diversité des systèmes d'élevage ovins, caprins, bovins, face aux différents prédateurs (loups, lynx, ours, chiens divagants). En effet, si les outils de protection décrits sont les mêmes pour tous les cas, leur mise en œuvre, leur efficacité et leurs contraintes diffèrent selon les contextes de prédation et d'élevage.

Dans le débat très passionnel sur les prédateurs, cette publication est une référence indispensable pour les décideurs confrontés à l'arrivée de prédateurs sur leur territoire.

Protection des troupeaux contre la prédation
312 pages, CERPAM et Cardère éditeur, 22 euros
(secretariat@cerpam.fr)

● (1) Centre d'étude et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée.